



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

OGGO • NUMÉRO 040 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 5 février 2015

Président

M. Pat Martin

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 5 février 2015

•(1105)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean-François Lafleur): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum. Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement, ni, comme vous le savez, participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Trottier.

M. Bernard Trottier (Etoobicoke—Lakeshore, PCC): Je propose que M. Pat Martin soit élu président du comité.

Le greffier: Merci, monsieur Trottier.

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

M. Trottier propose que M. Pat Martin soit élu président du comité.

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Merci. Je déclare la motion adoptée et M. Pat Martin dûment élu président du comité.

Comme M. Martin est élu *in absentia*, j'invite M. Byrne, en tant que vice-président, à prendre place au fauteuil.

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte, Lib.)): Merci beaucoup à vous tous. Je suis ravi d'être ici, et c'est un cadeau d'être ravi.

Nous allons maintenant passer à l'élection du vice-président, qui doit être un membre du parti ministériel. Si le comité le veut bien, je suis prêt. Y a-t-il des motions?

Le greffier: Merci beaucoup, monsieur Byrne.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, nous procéderons maintenant à l'élection du vice-président, qui doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président du parti ministériel.

M. Mathieu Ravnagat: Je propose que mon honorable collègue, M. Greg Kerr, soit élu à la vice-présidence.

Le greffier: Merci beaucoup.

Il est proposé par M. Ravnagat que M. Kerr soit élu premier vice-président du comité.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Kerr dûment élu premier vice-président du comité.

Monsieur Trottier.

M. Bernard Trottier: Monsieur le président, je propose que nous planifions une réunion du sous-comité de la planification, conformément à nos motions de régie interne, pour une date ultérieure, pas pour aujourd'hui. Nos motions de régie interne... nous avons un sous-comité de la planification composé du président et des deux vice-présidents, et aussi d'un autre membre du parti ministériel. Pourrions-nous planifier une réunion du sous-comité de la planification le plus tôt possible?

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): Le plus tôt possible, c'est-à-dire à la convocation du président.

M. Bernard Trottier: À la convocation du président...

M. Mathieu Ravnagat: Quelle est la composition de ce sous-comité?

M. Bernard Trottier: Il y a le président, les deux vice-présidents et un autre membre du parti ministériel.

M. Mathieu Ravnagat: Cela veut dire qu'aucun membre de l'opposition ne siège à ce comité?

M. Bernard Trottier: Seulement le président... le très compétent président.

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): Étant donné qu'il n'y a aucun débat, y a-t-il autre chose? Je mets la motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): Y a-t-il d'autres points à discuter?

Une voix: [Note de la rédaction: inaudible]

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): On propose une motion d'ajournement. Est-ce que tout le monde est en faveur de la motion?

[Français]

Mme Anne-Marie Day (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, NPD): Monsieur le président, si vous me le permettez, je souhaite prendre une minute pour m'adresser aux dignes membres de notre assemblée.

C'est une note tout à fait joyeuse. Comme vous le savez, le Carnaval de Québec commencera le 7 février prochain. Nous accueillerons alors des gens de partout puisque c'est un carnaval international. Je peux donc en parler à notre comité. Nous accueillerons des gens de l'Alberta, et des délégations de partout

viendront à Québec. C'est pourquoi je vous invite joyeusement à venir fêter le carnaval chez nous, à Québec, au cours de la fin de semaine du 7 février ou celle du 14 février.

Je vous remercie.

[Traduction]

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): Est-ce que tout le monde est en faveur de la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

Le vice-président (L'hon. Gerry Byrne): La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>